

**Ecole Tabarly** 

	Service de Restaur	ation scolaire
	Etude surveillée	
1/ L'ENFANT		
Nom	Prénom	
Département Niveau scolaire à la rentrée de Septer Etablissement fréquenté précédemme	mbre 2021. :	
Adresse de cet établissement		
	Certificat de radiation	
2/ LES RESPONSABLES LEG	AUX:	
	Responsable 1 : M □ Mme □	Responsable 2 :  M   M   Mme
Nom d'usage Nom patronymique (nom de jeune ille) Prénom		
Lien avec l'enfant	Mère □ Père □ Tuteur □  Autre (préciser)	Mère □ Père □ Tuteur□  Autre (préciser)
Féléphone domicile □ Féléphone Portable Adresse électronique @		
Nom et adresse de l'employeur		
Éléphone professionnel		
N° allocataire CAF		

Situation familiale : marié(e) □ vie maritale ou PACS □ divorcé(e) □ célibataire(s) □ □ veuf(ve) □ séparé(e) □



#### 3/ LE FOYER OU VIT L'ENFANT:

Enfants relevant du foyer			
NOM	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté (le cas échéant)
Enfant à inscrire :			
Autres enfants du foyer			
Adresse actuelle du foyer			
Râtiment	Δηησι	rtament :	Etage
Code Postal: V	ille ·	rtement	Elaye
ADRESSE au 1er SEPTEN	IBRE (si différente de l'	adresse ci-dessus)	
Bâtiment:	Appar	rtement :	Etage
Code Postal : V	ille :		
Date prévue du déménagen			
Ci las marents de l'antent.	diana a fu aufa		
Si les parents de l'enfant y		المائم المائم	Office to decision of the latest to the state of the stat
parentale, que celle-ci soit e			être toujours titulaires de l'autorité
			dessus, merci de bien vouloir
			sur la liste d'émargement des élections au
Conseil d'Ecole :	23 coordonnees, ann que	e celles-ci puissent ligurei :	sur la liste d'emargement des elections at
Contoon a Loolo .			
Monsieur □ Madame □			
Nom	Prénor	m	
MODE DE GARDE :	Garde evolucivo :	mère □ père □ Garde	alternée 🗆



#### 4/PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Rappel: Les parents, même séparés, exercent conjointement l'autorité parentale. Ils sont donc tous deux prioritairement prévenus en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant,

En cas de droit de garde restreint ou d'autorité parentale unique, la restriction devra être clairement exprimée et justifiée par la photocopie du jugement,

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à venir chercher l'enfant - Merci de vous assurer de la fiabilité de ces contacts

Nom			Prénom			
Lien avec l'enfa	ant		Tel domicile	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Tél portable	
Nom						
Prénom						
Lien avec l'enfa	ant		Tel domicile .		Tél portable	
Nom		•••••				
Prénom		***************************************				
Lien avec l'enfa	ant		Tel domicile .		Tél portable	
5/ QUESTION	NAIRE SANTE					
Médecin traita	<u>nt</u> :					
	nts médicaux e	en cas d'hospi	talisation :			
ROR (Rubéole, Autres vaccins	Oreillons, Rou	DT Pogeole)			nyélite)	
Maladies conta	agieuses et épi	idémiques cor	ntractées :			
□coqueluche □ Scarlatine	□ Diphtérie □Typhoïde	<ul><li>☐ Hépatite</li><li>☐ Varicelle</li></ul>	□Méningite □ Autre(s) :	□Oreillons	□ Rougeole	
	□ des l eut pas pratique porteur de troub	les de santé (al		joindre un certifi	prothèses : icat de contre-ind ne) qui nécess	



Je soussigné,

Lundi	Nom											
Qualité (cochez la case correspondante):    Père												
Père												
Mère   Autre responsable légal   (dans ce cas, fournir obligatoirement copie du document attestant de la qualité)  Certifie l'exactitude des renseignements complétés par mes soins dans ce dossier et m'engage à signaler immédiatement toute modification à la mairie.  Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.  Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants :  Lundi   Mardi   Jeudi   Vendredi   Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepter les conditions  Précise que les factures relatives aux services périscolaires concernant mon enfant :    seront payées par mes soins     seront payées par mes soins     seront payées par :	Qualite			e corresp	ondante)	:						
Autre responsable légal   (dans ce cas, fournir obligatoirement copie du document attestant de la qualité)    Certifie l'exactitude des renseignements complétés par mes soins dans ce dossier et m'engage à signaler immédiatement toute modification à la mairie.    Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.    Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants :   Lundi												
Certifie l'exactitude des renseignements complétés par mes soins dans ce dossier et m'engage à signaler immédiatement toute modification à la mairie.  Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.  Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants :  Lundi			_	1.1.16								
immédiatement toute modification à la mairie.    Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.   Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants :   Lundi	_											- '
Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.  Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants :  Lundi								ar mes so	oins dai	ns ce dos	ssier et m'er	ngage à signaler
effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.    Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants:   Lundi	_											
Précise que mon enfant déjeunera au restaurant scolaire les jours suivants :  Lundi										blisseme	nt de la prés	sente demande, et
Lundi							•	J				
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepter les conditions  Précise que les factures relatives aux services périscolaires concernant mon enfant :  seront payées par mes soins seront payées par :				on enfan				aire les jo	ours sui	ivants :		
Précise que les factures relatives aux services périscolaires concernant mon enfant :  seront payées par mes soins seront payées par :				_								
□ seront payées par mes soins □ seront payées par :		Certifie a	voir p	ris conna	aissance d	du règle	ement intérieu	ır du resta	aurant s	scolaire e	t en accepte	er les conditions
□ seront payées par :							·	olaires co	ncerna	int mon e	nfant :	
Autorise la ville de Saint-Pierre-Quiberon à prendre mon enfant en photo pour une utilisation dans les supports de communication de la municipalité  Déclare inscrire mon enfant à l'étude surveillée les jours suivants :  Lundi			l ser	ont payé	es par me	es soin	S					
de communication de la municipalité    Déclare inscrire mon enfant à l'étude surveillée les jours suivants :   Lundi			l ser	ont payé	es par :			<u>(justif</u> i	icatif et	accord à	joindre imp	<u>érativement</u> )
Déclare inscrire mon enfant à l'étude surveillée les jours suivants :  Lundi □ Mardi □ Jeudi □ Vendredi □  Autorise mon enfant à rentrer seul dès la fin de l'étude surveillée.  Autorise les responsables d'encadrement, le personnel communal, les bénévoles à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence).  A pris acte du fait qu'aucun médicament (même sur ordonnance) ne peut être donné aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.		Autorise	la vill	e de Sair	nt-Pierre-C	Quibero	on à prendre r	non enfar	nt en ph	oto pour	une utilisati	on dans les supports
Lundi		de commi	unicat	tion de la	municipa	ılité						
Autorise mon enfant à rentrer seul dès la fin de l'étude surveillée.  Autorise les responsables d'encadrement, le personnel communal, les bénévoles à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence).  A pris acte du fait qu'aucun médicament (même sur ordonnance) ne peut être donné aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.		Déclare i	nscri	<b>re</b> mon e	nfant à l'é	tude s	urveillée les jo	ours suiva	ants :			
Autorise les responsables d'encadrement, le personnel communal, les bénévoles à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence).  A pris acte du fait qu'aucun médicament (même sur ordonnance) ne peut être donné aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.		L	undi		N	<b>f</b> ardi		Jeudi			Vendredi	
nécessaires en cas d'urgence).  A pris acte du fait qu'aucun médicament (même sur ordonnance) ne peut être donné aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.		Autorise	mon	enfant à	rentrer se	eul dès	la fin de l'étud	de surveil	lée.			
A pris acte du fait qu'aucun médicament (même sur ordonnance) ne peut être donné aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.		Autorise	les re	sponsab	les d'enca	adreme	ent, le personr	iel comm	unal, le	s bénévo	les à prendi	re toutes les mesures
cadre de la restauration scolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.		nécessair	es en	cas d'ur	gence).							
A, le		A pris ac	te du	fait qu'a	ucun mé	dicam	ent (même sı	ur ordoni	nance)	ne peut	être donné	aux enfants dans le
		cadre de	la res	stauration	scolaire,	sauf s	i un Projet d'A	ccueil Ind	dividual	isé (PAI)	le prévoit.	
Signature obligatoire	Α			,	le							
	<u>Signatı</u>	ure obliga	toire									
								THE RES				

# DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT (fournir uniquement des photocopies)



# MAIRIE SAINT- PIERRE QUIBERON Renseignements Ecole Eric TABARLY

Horaires de l'école

Le matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Accueil des élèves de 8h35 à 8h45 (fermeture du portail)

Dans les classes pour les maternelles

Dans la cour pour les CP, Ce et CM

Pour toutes les classes, début des cours à 8h45, fin des cours à 11h45. Pour les maternelles, les parents viennent chercher leurs enfants à 11h40.

L'après-midi : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Accueil des élèves de 13h20 à 13h30 (fermeture du portail)

Pour toutes les classe, début des cours à 13h30.

Les élèves sortent tous les jours devant leur classe habituelle.

Personnel de l'école Enseignants : ATSEM :

Maternelle: Isabelle LEITERHOLT Fanny LE ROL

Cycle 2 : Guillaume CAUDAL
Cycle 3 : Virginie GORON

La directrice:

Virginie GORON enseigne à temps plein. Cependant, pour une demande de renseignement ou pour signaler un problème, n'hésitez pas à convenir d'un rendez-vous avec elle, au moment de l'accueil ou à la sortie de l'école. La fiche de renseignements à l'école et aux services (restauration scolaire et étude surveillé) doit être complétée le plus précisément possible et être retournée à l'école au plus tôt. En cas de modification en cours d'année, il est important d'en aviser la mairie.

Attestation d'assurance :

Elle doit être remise à l'enseignant des que possible.

Absence des élèves :

Merci de téléphoner à l'école au 02 97 30 95 50 au plus vite, pour une absence imprévue.

Toute absence doit être justifiée par un courrier précisant le motif de l'absence ou par un certificat médical.

ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

La commune organise l'accueil des enfants scolarisés, de 3 à 12 ans, le mercredi et lors des vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, au sein de l'école Tabarly.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le responsable du service Jeunesse : Gwenaël MAHE au 06 89 93 60 87.

La municipalité



# MAIRIE SAINT- PIERRE QUIBERON

# Règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale

## Article 6 - Modalités d'inscription et de paiement

Une fiche d'inscription est à remplir en début d'année scolaire.

Nouvelle facturation : une facture mensuelle vous sera adressée par le biais de la trésorerie principale.

## Article 7 - Rôle du personnel du restaurant scolaire

L'ensemble du personnel sous la responsabilité du maire est chargé de :

- 1- S'assurer que tous les enfants mangent
- 2- Veiller à la sécurité alimentaire
- 3- Respecter l'équilibre alimentaire et le rythme de l'enfant
- 4- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- 5- Les inciter à goûter de tout
- 6- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible

#### Article 8 - Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit v penétrer.

#### Article 9 - Régimes alimentaires

La cantine municipale à une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales). Toutefois, le restaurant scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

#### Article 10 - Sécurité

Lors de l'inscription de l'enfant à la cantine, les renseignements suivants devront être fournis:

- Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir
- Les coordonnées du médecin traitant
- Une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament. Sur le trajet aller et retour entre les établissements scolaires et le restaurant, les élèves sont accompagnés par du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.



# MAIRIE SAINT- PIERRE QUIBERON Règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale

#### Article 1 - Préambule

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le moment du repas doit être un moment de repos et de restauration. Chaque enfant devra respecter quelques règles de bonne conduite.

#### Article 2 - Horaires de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les jours suivants :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

De 12h00 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires. De 12h00 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires.

## Article 3 - Accès au restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- Le maire
- Les adjoints au maire
- Le personnel communal
- Les enfants des écoles primaires et maternelles
- Les professeurs des écoles primaires et maternelles
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas
- Toutes personnes autorisées et détentrices de ticket repas

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

#### Article 4 – Repas et menus

Les repas sont préparés sur place. Les menus sont affichés dans les écoles et disponibles également en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

#### Article 5 - Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.



# MAIRIE SAINT- PIERRE QUIBERON Règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale

### Article 11 - Discipline

L'admission au restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la Commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et il importe qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans sur une affiche apposée dans le restaurant scolaire.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps du repas » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- Une convocation des parents en mairie
- Une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire

# Article 12 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les parents attestent en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription.

> Le Maire, Stéphanie DOYEN



# MAIRIE SAINT- PIERRE QUIBERON Charte de bonne conduite au restaurant scolaire

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée, et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Cette charte sera apposée sur le mur de chaque module de restauration et sera lue par les enfants, dès le premier jour de la rentrée scolaire.

A la fin de chaque trimestre, il y aura peut-être une surprise si les enfants ont respecté cette charte!



je rentre calmement et je dis « banjaur »

je passe aux toilettes et je me lave les mains

je parle daucement

je déjeune proprement

je m'assois correctement et je reste assis

je respecte le personnel et mes camarades

je goûte à tous les plats

je respecte la nourriture et le matériel

à la fin du repas, je participe au tri sélectif

je sors calmement, sans courir et je dis « au revoir »

bon appétit!!